

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 151 : RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES JOURS EPARGNES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence « Petite Enfance » est intervenue le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président expose qu'un agent de la commune de Saint-Léonard de Noblat, dans le cadre de ce transfert de compétence, a intégré la Communauté de Communes de Noblat avec un compte épargne temps qui présentait un solde de 28 jours au 31 décembre 2010.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver une convention financière avec la commune de Saint-Léonard de Noblat pour permettre le remboursement des jours épargnés par cet agent.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention financière pour le remboursement, par la commune de Saint-Léonard de Noblat, des jours épargnés par l'agent,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT JOURS EPARGNES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : 2011-151 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111221-2011-151-DE

Date de décision : 21/12/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS
(CET)

De Madame Sandrine CHASTANG
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Noblat en date du 21 décembre 2011 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Madame Sandrine CHASTANG, dans le cadre de sa mutation de la Commune de Saint-Léonard de Noblat vers la Communauté de Communes de Noblat.

entre

La Mairie de Saint-Léonard de Noblat représentée par Christine RIFFAUD, Maire, d'une part

et

La Communauté de Communes de Noblat représentée par Jean-Claude LEBLOIS, Président, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le 01/01/2011, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Madame Sandrine CHASTANG dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T :28 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 28 novembre 2007

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Communauté de Communes de Noblat. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Madame Sandrine CHASTANG puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que les 28 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 4062,52 € sera versée avant le 29 février 2012 par la Mairie de Saint-Léonard de Noblat.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

L'agent travaillant 3 jours par semaine, est rémunéré mensuellement pour 13 jours d'activité (3 jours hebdomadaires x 52 semaines / 12 mois).

Le cout employeur mensuel est de 1886,22 € au 31/12/2010

Le cout journalier est de 145,09 € (1886,22 € / 13 jours)

Cout des jours au CET : 28 jours x 145,09 € = 4 062,52 €

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Saint-Léonard de Noblat,
Le ,
Pour la Collectivité d'origine,
Le Maire,
C. RIFFAUD

Fait à Saint-Léonard de Noblat
Le ,
Pour l'établissement d'accueil
Le Président,
J-C LEBLOIS